

Metz, le 31 octobre 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'Eau – Délégation Territoriale de  
Sarreguemines

La responsable de l'unité de la police de l'eau  
à  
Syndicat des Eaux et d'Assainissement d'Alsace-  
Moselle

Affaire suivie par : Vincent HENNEL  
Tél : 03.87.28.30.87  
E-mail : vincent.hennel@moselle.gouv.fr

Monsieur le Président  
Espace Européen de l'Entreprise Schiltigheim  
67013 Strasbourg Cedex

**Objet :** dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et dossier de déclaration au titre de l'intérêt général concernant le programme de travaux de restauration du ruisseau du Moulin à Insviller (57).

Courrier de non-opposition à déclaration et courrier d'attribution d'un arrêté préfectoral.

Nos réf. : VH/SGMS.

**PJ.** : 1 récépissé de déclaration + 1 arrêté portant déclaration d'intérêt général.

Monsieur le Président,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif au programme de:

- restauration du ruisseau du Moulin à Insviller.

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 7 octobre 2024 (référence du récépissé : DIOTA-240522-114824-516-006), j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Vous pouvez entreprendre cette opération dès réception de ce courrier.

En outre, vous trouverez ci-joint une copie de l'arrêté préfectoral 2024/DDT/SABE/EAU – N°70 en date du 30 octobre 2024, portant déclaration d'intérêt général des travaux de restauration du ruisseau du Moulin à Insviller.

Toutefois, j'attire votre attention que la réalisation des travaux sur cours d'eau peut être impactée par les arrêtés préfectoraux limitant l'usage de l'eau en période de sécheresse.

Ces travaux ayant un impact écologique positif, en situation d'alerte, ces derniers pourront être réalisés sans condition d'accord préalable de la police de l'eau.

Cependant en situation d'« alerte renforcée » ou de « crise », il sera nécessaire de demander l'accord préalable du service de la police de l'eau.

.../...

Une copie du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, du dossier au titre de l'intérêt général, du récépissé de déclaration ci-joint et de l'arrêté portant déclaration d'intérêt général et de la présente sont adressés dès à présent à la mairie de Insviller où cette opération doit être réalisée. Le récépissé et l'arrêté seront affichés dans la mairie de Insviller pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle. Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et le dossier au titre de l'intérêt général seront consultables en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>. Pour les IOTA à finalité agricole, à peine d'irrecevabilité, les tiers sont tenus de notifier leur recours contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours contentieux.

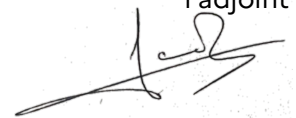
Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Copie

- Mairie d'Insviller

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,

l'adjoint



Laurent STAAB